

1. *Débitrice*: **Terrier SA, Charpentes & Menuiserie,**
2924 **Montignez**

2. *Remarques*: Sont déposé dès le 7 mai 2003

1. L'état de collocation

2. L'inventaire

3. L'état des revendications et des droits litigieux

Un délai de vingt jours, dès la présente publication, est imparti aux créanciers pour:

1. Intenter action contre l'état de collocation (art. 250 LP).

2. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF).

3. Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant:

- les revendications de propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite;

- les droits litigieux pour lesquels l'administration de la faillite renonce à intenter action.

L'état de collocation des créanciers de la faillite susindiquée peut être consulté à l'Office soussigné. Les actions en contestation doivent être introduites dans les vingt jours à dater de cette publication. Sinon, l'état de collocation sera considéré comme accepté.

Office des faillites de Porrentruy

2900 Porrentruy 1

(00979856)